5. LA RÉGLEMENTATION

Norme NF C18-510

OPERATIONS SUR LES OUVRAGES ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES OU DANS LEUR VOISINAGE

PRÉVENTION DES RISQUES ÉLECTRIQUES

OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

OBLIGATIONS DES MAITRES D'OUVRAGE



Obligations de l'employeur

L'employeur est pénalement responsable

Obligation de moyen



Obligation de résultat

Tout accident est interprété comme preuve de non résultat

Obligations des opérateurs

Protection

Analyse du risque



Protections collectives

Protections individuelles

Un objectif

ZÉRO ACCIDENT